



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 796/ARM/EMM/MGM

portant prise d'armement pour essais du patrouilleur hauturier « Trolley de Prévaux ».

Du 07 juillet 2025

DÉCISION N° 796/ARM/EMM/MGM portant prise d'armement pour essais du patrouilleur hauturier « Trolley de Prévaux ».

Du 07 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 5 0 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2](#).

Référence de publication :

BOC n°52 du 11/7/2025

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 36 du 30 juin 1967 portant règlement sur l'armement et les essais des bâtiments de la marine nationale](#) ;

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;

Vu l'instruction générale [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l' [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la [Décision N° 775/ARM/EMM/MGM du 20 juin 2024 portant création de la formation administrative « Trolley de Prévaux »](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 modifiée portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9),

Décide :

Article 1^{er}

Date.

La date de prise d'armement pour essais du patrouilleur hauturier « Trolley de Prévaux » est fixée au 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Organisation.

Le bâtiment en essais est un élément naval qui a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 3

Responsabilités.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception par l'État sont assumées selon des modalités précisées par une convention conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François-Xavier POLDERMAN.